

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-454
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Achat de matériel et outils pédagogiques en faveur du service de Relais Petite Enfance (RPE)
Demande de financement auprès de la CAF du Cantal**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les missions du service de Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal, en particulier celle de conseil et d'accompagnement auprès des familles et assistant(e)s maternel(le)s, via notamment des ateliers d'animations ;

Considérant l'intérêt de veiller à une qualité de service et ce, dans les meilleures conditions, avec du matériel adapté pour les tout-petits ;

Considérant la nécessité de renouveler l'équipement du RPE par l'achat de tables et de chaises pour les tout-petits ainsi que d'un tapis de lecture ;

Considérant que le montant de cet équipement s'élève à 972,48 € HT, soit 1 175,04 € TTC auprès du fournisseur spécialisé WESCO ;

Vu l'accord de subvention par la CAF du Cantal au titre d'une subvention d'investissement en faveur de ce projet d'acquisition, à hauteur de 777,98 € ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition de tables et de chaises pour les tout-petits ainsi que d'un tapis de lecture pour le service du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal, auprès du fournisseur WESCO, pour un montant de 972,48 € HT, soit 1 175,04 € TTC ;

Article 2 : De dire que ces équipements sont financés par une subvention accordée par la CAF du Cantal au titre d'une subvention d'investissement à hauteur de 777,98 €, soit un autofinancement prévisionnel pour Saint-Flour Communauté de 397,06 € ;

Article 3 : De dire que ces crédits sont inscrits au budget général 2022, opération 67 ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13.10.2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 OCT. 2022

Publiée sur le site internet le 20 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221013-DEC2022-454-AU
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022